

# Justificatif des mesures énergétiques

Pour bâtiments à construire/agrandissement et transformations/  
changement d'affectation

**EN-VD**



Commune : Bavois

Parcelle : 982

Projet/Objet : Rue des Bordes 1 et 3, 1372 Bavois

Nature des travaux :

Bâtiment à construire <sup>1)</sup>

- Construction nouvelle
- Agrandissement <sup>2)</sup>
- Surélévation
- Aménagement d'un rural
- Murs et dalles intérieurs évacués

Transformation <sup>3)</sup>

- Changement d'affectation <sup>4)</sup>
- Aménagement de combles et/ou du sous-sol sans modification du volume construit
- Rénovation de l'enveloppe

<b>Maître de l'ouvrage</b>	Nom : <u>Delefortrie, B</u>	<b>Architecte</b>	Nom : <u>IDE MO</u>	<b>Responsable du projet énergétique</b>	Nom : <u>VA Conseils Sàrl</u>
	Adresse : <u>Rue des Bordes 1 et 3</u>		Adresse : _____		Adresse : <u>Route des Marais 12</u>
	NPA, Lieu : <u>1372 Bavois</u>		NPA, Lieu : _____		NPA, Lieu : <u>2074 Marin-Epagnier</u>
	e-mail : <u>bernarddelefortrie@icloud.cc</u>		e-mail : _____		e-mail : <u>info@va-conseils.ch</u>
	Téléphone : <u>079/689.33.34</u>		Téléphone : _____		Téléphone : <u>078 421 33 62</u>
Signature : <u></u>	Signature : _____	Signature : <u></u>			

		A remplir par le responsable du projet énergétique		A remplir par le responsable communal		Objet de compétence
Eléments du justificatif de projet		Formulaire :		Nécessaire <sup>8)</sup>		Annexé <sup>9)</sup>
		oui	non	oui	non	
<b>Part minimale d'énergie renouvelable</b> Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-72	<input type="checkbox"/>
<b>Enveloppe du bâtiment</b> Justificatif : « Isolation - Performances ponctuelles » Justificatif : « Isolation - Performance globale »		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-2a <input type="checkbox"/> EN-VD-2b	<input type="checkbox"/>
<b>Installations de chauffage et de production d'eau chaude</b> Justificatif : « Chauffage et eau chaude sanitaire »		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-3	<input type="checkbox"/>
<b>Installations de ventilation</b> Justificatif : « Installations de ventilation »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-4	<input type="checkbox"/>
<b>Installations de refroidissement et/ou humidification confort et process</b> Justificatif : « Refroidissement / humidification »		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EN-VD-5	<input type="checkbox"/>

	A remplir par le responsable du projet énergétique		A remplir par le responsable communal		Objet de compétence
<b>Eléments du justificatif de projet</b>	Nécessaire <sup>8)</sup>		Annexé <sup>9)</sup>		
	oui	non	oui	non	
<b>Installations et bâtiments spéciaux</b>					
Justificatif : « Locaux frigorifiques »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Serres artisanales ou agricoles»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Halles gonflables»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Installation de production d'électricité »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Chauffage de plein air»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Piscines, jacuzzis et spa chauffés»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cantonale
Justificatif : « Eclairage»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Ventilation/climatisation »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communale
Justificatif : « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cantonale
<b>Demande de dérogation</b>	<input type="checkbox"/> oui				Cantonale

**Engagement :** La construction sera réalisée conformément aux informations se trouvant dans les justificatifs ci-dessus.

<sup>1)</sup> à <sup>9)</sup> Voir note en page 4

## Remarques et explications

### Abréviations, sources :

LVLEne

*Loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006, révisée le 1<sup>er</sup> juillet 2014*

### Aides à l'application :

EN-X

[www.endk.ch](http://www.endk.ch)

EN-VD-72

[www.vd.ch/energie](http://www.vd.ch/energie)

### **EN-VD-72 Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »**

Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existant (surélévations, annexes, etc.) doivent respecter les critères suivants :

#### Chauffage :

Les besoins de chaleur à atteindre varient en fonction du mode de production de chaleur :

- si celui-ci est totalement ou partiellement renouvelable, les besoins de chaleur à atteindre sont identiques à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 ( $Qh < 100\% Qh,li$  ou valeurs  $U < 100\% Uli$ ) ;
- si celui-ci est du gaz naturel, les besoins de chaleur à atteindre sont 20% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 ( $Qh < 80\% Qh,li$  ou valeurs  $U < 80\% Uli$ ) ;
- si celui-ci est du mazout ou du charbon, les besoins de chaleur à atteindre sont 40% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 ( $Qh < 60\% Qh,li$  ou valeurs  $U < 60\% Uli$ ).

Les chaudières bi-combustibles doivent respecter les exigences pour le vecteur fossile.

Une nouvelle production de chaleur par un chauffage électrique direct n'est pas autorisée (article 30a de la loi sur l'énergie).

#### Eau chaude :

La production d'eau chaude sanitaire, dans des conditions normales d'utilisation, doit être couverte pour au moins 30% par l'une des sources d'énergie suivantes :

- des capteurs solaires ;
- un réseau de chauffage à distance alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;
- du bois, à condition que la puissance nominale de la chaudière excède 70 kW, hors des zones soumises à immissions excessives.

#### Électricité :

Les besoins d'électricité, dans des conditions normales d'utilisation, doivent être couverts pour au moins 20% par une source renouvelable.

#### Refroidissement et/ou humidification :

La consommation d'électricité pour alimenter une nouvelle installation de confort, pour des besoins de refroidissement et/ou d'humidification, respectivement de déshumidification, doit être couverte au moins pour moitié par une énergie renouvelable ou, la nouvelle installation doit être alimentée à 100% par une source renouvelable (eaux de surface, eau de la nappe phréatique, etc.).

### **EN-VD-2a Justificatif : « Isolation - Performances ponctuelles »**

Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009.

Pour les nouvelles constructions, le justificatif doit être apporté pour tous les éléments formant une enveloppe complètement fermée autour des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, le justificatif ne concerne que les éléments touchés par ces travaux.

Les conditions de justification par cette méthode sont celles fixées par la norme, à savoir qu'elle est toujours admise, sauf dans le cas de façades rideaux ou lorsque les vitrages ont un taux de transmission d'énergie globale inférieur à 0,3.

### **EN-VD-2b Justificatif : « Isolation - Performance globale »**

Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009.

Pour les nouvelles constructions, le besoin de chaleur doit être justifié pour l'ensemble des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, la performance globale doit concerner au minimum tous les locaux ayant des éléments touchés par la transformation ou le changement d'affectation.

#### Stations climatiques :

- Payerne si altitude < 800 m ;
- La Chaux-de-Fonds si altitude > 800 m et dans l'Arc jurassien ;
- Adelboden si altitude > 800 m et dans les Préalpes.

voir :

LVLEne, art. 28a

LVLEne, art. 28b

LVLEne, art. 30b

Aide EN-VD-72

LVLEne, art. 28

Aide EN-2

LVLEne, art. 28

Aide EN-2

EN-VD-3	<b>Justificatif : « Chauffage et eau chaude sanitaire »</b> Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau, transformé ou remplacé.	LVLEne, art. 28
EN-VD-4	<b>Justificatif : « Installations de ventilation »</b> Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le soufflage, la reprise et/ou le traitement de l'air.	LVLEne, art. 28 Aide EN-4
EN-VD-5	<b>Justificatif : « Refroidissement / humidification »</b> Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le refroidissement, l'humidification et/ou la déshumidification des locaux.	LVLEne, art. 28 Aide EN-5
EN-VD 6/7/8	<b>Justificatif « Locaux frigorifiques/Serres artisanales ou agricoles/Halles gonflables »</b> Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation. Pour locaux frigorifiques: les renseignements concernant les éventuels rejets de chaleur de l'installation de production de froid sont à mentionner avec les installations de chauffage (voir EN-3).	LVLEne, art. 28 Aide EN-6 Aide EN-7 Aide EN-8
EN-VD-9	<b>Justificatif : « Installation de production d'électricité »</b> Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation d'installation de production d'électricité utilisant des combustibles fossiles.	LVLEne, art. 18 Aide EN-9
EN-VD-10/11	<b>Justificatif « Chauffage de plein air» / « Piscines et jacuzzis extérieurs chauffés »</b> Le justificatif doit être apporté pour tous les éléments d'installation nouveaux, remplacés ou concernés par une transformation, ainsi que lors du remplacement du générateur de chaleur.	LVLEne, art. 28 Aide EN-10
EN-12/13	<b>Justificatif : « Eclairage» / « Ventilation/climatisation »</b> Selon la norme SIA 380/4 « L'énergie électrique dans le bâtiment », édition 2006. Habitat excepté, le justificatif doit être apporté pour tout bâtiment à construire, transformation ou changement d'affectation dont la surface de référence énergétique dépasse 1'000 m <sup>2</sup> .	LVLEne, art. 28 Aide EN-12 Aide EN-13
EN-VD-15	<b>Justificatif « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs »</b> Le justificatif doit être apporté pour les nouveaux sites. Il doit comporter une étude analysant plusieurs variantes favorisant l'efficacité énergétique et la part d'énergie renouvelable.	LVLEne, art. 28c LVLEne, art. 28d

## Notes relatives aux pages 1 et 2 du formulaire

- <sup>1)</sup> Bâtiments à construire : Toutes les nouvelles constructions destinées à être chauffées de manière active sont soumises à la loi sur l'énergie.
- <sup>2)</sup> Agrandissement : En cas de surélévation du bâtiment de constructions annexes ou de transformations conséquentes pouvant s'apparenter à une nouvelle construction, notamment lorsque les murs intérieurs et les dalles sont évacués, les exigences s'appliquant aux nouvelles constructions sont à respecter.
- <sup>3)</sup> Transformation : Un élément de construction ou des parties de bâtiments, notamment son enveloppe, sont dits « touché par les transformations » si des travaux plus importants qu'un simple rafraîchissement ou des réparations mineures sont entrepris. Sont notamment considérés comme « touché par les transformations » : Une nouvelle couverture de toiture ou sa rénovation ; La rénovation de façades (excepté des rénovations mineures ou de simple rafraîchissement de peinture) ; Le remplacement des fenêtres.
- <sup>4)</sup> Changement d'affectation : Du point de vue énergétique, un élément de construction ou partie de bâtiment sont considérés comme touchés par un changement d'affectation dès lors que leur température intérieure, définie pour des conditions normales d'utilisation, est modifiée.
- <sup>5)</sup> Com : Objet de compétence communale.
- <sup>6)</sup> Cant : Objet de compétence cantonale.
- <sup>7)</sup> Le justificatif fait partie intégrante de la demande de permis, et son contrôle est du ressort de l'autorité d'octroi du permis de construire. Cette dernière ne peut délivrer un permis que lorsqu'elle a validé le justificatif.
- <sup>8)</sup> Nécessaire : Pour cette demande, le formulaire doit-il être rempli ?
- <sup>9)</sup> Annexé : Le formulaire nécessaire rempli est-il annexé ?



Commune : Bavois

N° parcelle : 982

Objet : Rue des Bordes 1et 3, 1372 Bavois

### Protections solaires

Extérieures (Volets, stores)  
 Intérieures  
 Pas de protection, motif et calcul de la valeur g : \_\_\_\_\_

Refroidissement

non  
 oui → Fournir formulaire EN-VD-5

### Eléments d'enveloppe et exigences pour bâtiments neufs

(y compris extensions et nouveaux volumes chauffés)

Catégorie d'ouvrage: I = habitat collectif

Agent énergétique

pour le chauffage : Qh < 100 % Qh,li pour pompes à chaleur, bois, CAD, solaire >20 %

Le justificatif des ponts thermiques répond aux exigences : oui, selon check-list jointe

Eléments contre l'extérieur ou enterrés à moins de 2 m	N° ②	Valeur U calculée W/m <sup>2</sup> K	Valeurs U limites W/m <sup>2</sup> K
Toit/plafond			0.20
Murs, sols			0.20
Elément enveloppe			0.00
Elément enveloppe			0.00
Elément enveloppe			0.00
Portes			1.3
Portes			1.3
	U <sub>vitrage</sub>	U <sub>fenêtre</sub>	
Fenêtres et portes-fenêtres			1.3
Fenêtres et portes-fenêtres			1.3
Fenêtres et portes-fenêtres			1.3

Eléments contre locaux non chauffés ou enterrés à plus de 2 m	N° ②	Valeur U calculée W/m <sup>2</sup> K	Valeurs U limites W/m <sup>2</sup> K
Elément enveloppe			0.00
Portes			1.6
	U <sub>vitrage</sub>	U <sub>fenêtre</sub>	
Fenêtres et portes-fenêtres			1.6
Fenêtres et portes-fenêtres			1.6

Caissons de store			0,5
Caissons de store			0,5



## Eléments d'enveloppe et exigences pour bâtiments existants

Catégorie d'ouvrage: **I = habitat collectif**

Valeurs pour  
bâtiments existants: **( Qh < 125 % Qh,li pour rénovation et minimes transformations de bâtiments existants )**

Ponts thermiques à traiter sauf si c'est disproportionné

<b>Eléments contre l'extérieur ou enterrés à moins de 2 m</b>	<b>N° ②</b>	<b>Valeur U calculée W/m²K</b>	<b>Valeurs U limites W/m²K</b>
<b>Toit/plafond</b>	PI-1	0.14	<b>0.25</b>
<b>Murs, sols</b>	Sx-2	0.19	<b>0.25</b>
<b>Murs, sols</b>	Mu-2	0.14	<b>0.25</b>
<b>Murs, sols</b>	Mu-3	0.14	<b>0.25</b>
<b>Elément enveloppe</b>			<b>0.00</b>
<b>Portes</b>			<b>1.3</b>
<b>Portes</b>			<b>1.3</b>
		<b>U<sub>vitrage</sub></b>	<b>U<sub>fenêtre</sub></b>
<b>Fenêtres et portes-fenêtres</b>	fe 6	0.50	0.85
<b>Fenêtres et portes-fenêtres</b>	fe 11	0.50	0.85
<b>Fenêtres et portes-fenêtres</b>	fe-1	0.50	0.85

<b>Eléments contre locaux non chauffés ou enterrés à plus de 2 m</b>	<b>N° ②</b>	<b>Valeur U calculée W/m²K</b>	<b>Valeurs limites W/m²K</b>
<b>Murs, sols</b>			<b>0.30</b>
<b>Elément enveloppe</b>			<b>0.00</b>
<b>Elément enveloppe</b>			<b>0.00</b>
<b>Elément enveloppe</b>			<b>0.00</b>
<b>Portes</b>			<b>1.6</b>
		<b>U<sub>vitrage</sub></b>	<b>U<sub>fenêtre</sub></b>
<b>Fenêtres et portes-fenêtres</b>			<b>1.6</b>
<b>Fenêtres et portes-fenêtres</b>			<b>1.6</b>
<b>Caissons de store</b>			<b>0.5</b>
<b>Caissons de store</b>			<b>0.5</b>

## Respect des exigences

Valeurs U respectées par tous les éléments concernés :

non (→ performance globale nécessaire, voir form. EN-2b)

non, demande dérogation avec calcul de la performance globale nécessaire

Estimation totale des travaux CFC 2 (hors extensions) : 300'000.00 (CHF)  
(coût des travaux CFC 2 TTC, y compris honoraires)

Valeur ECA selon contrat d'assurance : 2'000'000.00 (CHF)

Coût des travaux < 50% de la valeur ECA →  oui

non : rénovation lourde (justification de l'ensemble de l'enveloppe thermique)



### **Documentation** (→ joindre les plans)

Les plans et coupes à échelle réduite (A4 ou A3) doivent montrer les étages chauffés et les éléments d'enveloppe y relatifs. En cas de transformation ou de changement d'affectation, ces renseignements ne sont à fournir que pour les zones concernées, mais la documentation remise doit permettre de déterminer ce qui est concerné et ce qui ne l'est pas.

### **Justificatif des valeurs U** (→ joindre calculs et documentation)

Tous les calculs des valeurs U sont à annexer. A cet effet, les documents suivants peuvent être utilisés:

- Eléments d'un catalogue de construction ou de fournisseur, avec mention du coefficient de conductivité thermique de l'isolant et de son épaisseur
- Calcul de la valeur U de l'élément
- Fenêtre selon cahier technique

- ① Toujours admises, sauf en présence de façades rideaux ou en cas d'utilisation de vitrages avec film de protection solaire dont le taux de transmission d'énergie globale est inférieur à 0,3.
- ② Correspond aux numéros d'éléments d'enveloppe à mentionner sur les plans annexés.
- ③ Le justificatif des ponts thermiques selon SIA 380/1, édition 2009, chiffre 2.2.3.4 n'est pas exigé lorsque les éléments d'enveloppe Plans opaques respectent les performances ponctuelles renforcées.
- ④ Selon exigences de SIA 380/1, édition 2009

### **Explications/motifs de non conformité et demande de dérogation**

### **Annexes obligatoires**

- Plans (1:100) avec désignation des éléments
- Liste et composition des éléments d'enveloppe, calculs des valeurs U
- Check-list des ponts thermiques

Autre:

### **Signatures**

Nom et adresse,  
ou tampon de l'entreprise

#### **Justificatif établi par :**

VA Conseils Sàrl

Route des Marais 12 - 2074 Marin-Epagnier

Responsable, tél. :

+41 78 421 33 62

Adresse mail :

info@va-conseils.ch

Lieu, date, signature :

Marin, le 07.11.2025

#### **A REMPLIR PAR LA COMMUNE**

Le justificatif est certifié complet et correct



Commune : BAVOIS

N° parcelle : 982

Objet : Bordes 1 et 3

### Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
remplacée	Chaudière à mazout	48 kW	<input checked="" type="checkbox"/> Ch <input checked="" type="checkbox"/> ECS
neuve	PAC air/eau, installée hors du bâtiment	30 kW	<input checked="" type="checkbox"/> Ch <input checked="" type="checkbox"/> ECS
		kW	<input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS

Pour les PAC : le mode réversible pour une production de froid est bridé.  oui

(les constructions légères type pavillon ou container ont l'obligation de justifier le mode froid)

non → joindre le formulaire EN-VD-5

Surface de référence énergétique SRE 680 m<sup>2</sup>

Dont neuf : 0 m<sup>2</sup>

Accumulateur de chaleur :  non

oui → isol. ①

isolation d'usine (déclaration de conformité ①)

isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleur doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

### Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne)

Isolation des conduites y c.

robinetterie et pompes, dans locaux

oui

non chauffés, à l'extérieur ou enterré :

non, motif de dérogation : ↓

### Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne)

Emission de chaleur uniquement

dans les locaux isolés :

oui

non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par

dispositif d'émission de chaleur :

radiateur / convecteur /  ≤ 50°C

aérochauffeur

> 50°C, motif : ↓

chauffage au sol

≤ 35°C

> 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local :

vanne thermostatique

électronique avec sonde d'ambiance par local

aucune, car chauffage au sol avec température de départ max. ≤ 30°C (justificatif à fournir)

 <b>Direction générale de l'environnement</b> <b>Direction de l'énergie</b>	<b>EN-VD-3</b>	<b>Justificatif énergétique</b> <b>Chauffage et eau chaude sanitaire</b> <b>Objet de compétence communale</b>
--	----------------	---

## Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS :  isolation d'usine (déclaration de conformité<sup>①</sup>)  
 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS  $\leq 60^{\circ}\text{C}$  :  oui  non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon annexe 3 RLVLEne :  oui  non, motif de dérogation : ↓

<sup>①</sup> Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

## Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne) (Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation : 3

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé :  oui  non ↓  
 Puissance thermique spécifique  $< 20\text{W/m}^2$  SRE  
 Label Minergie P  
 Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire  non  oui ↓

non soumis (art 48a RLVLEne)  
 soumis → Réglage à distance d'eau moins 2 niveaux de température ambiante par unité d'occupation :  
 oui  
 non, motif de dérogation ↓

## Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

### Signatures

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise

Justificatif établi par :

VA Conseils Sàrl

Route des Marais 12 - 2074 Marin

Responsable, tél. :

E. Vaccarella 078 421 33 62

Adresse mail :

info@va-conseils.ch

Lieu, date, signature :

Marin, le 11.11.2025



### A REMPLIR PAR LA COMMUNE

Le justificatif est certifié complet et correct